

**SYNDICAT MIXTE
TOURISTIQUE VALLEE DE
LA DORDOGNE
TAXE DE SEJOUR**

Le Pays de Souillac Rocamadour et le Pays de Padirac ont harmonisé les tarifs de la taxe de séjour destinés à améliorer les conditions d'accueil et de fréquentation de notre territoire.

Sont redevables de la taxe, tous les séjournants non domiciliés dans la Commune, non passibles de la taxe d'habitation au titre des modes d'hébergements en cause.

Les tarifs, par nuitée et par personne, ont été fixés ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre :

<i>4 étoiles, épis ou clés ou équivalents</i>	<i>1 €</i>
<i>3 étoiles, épis ou clés ou équivalents</i>	<i>0,80 €</i>
<i>2 étoiles, épis ou clés ou équivalents</i>	<i>0,60 €</i>
<i>1 étoile, épi ou clé ou équivalents</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Catégorie inférieure et Campings</i>	<i>0,30 €</i>

Sont exonérés de cette taxe :

- ★ Les mineurs de moins de 13 ans,*
- ★ Les bénéficiaires de l'aide sociale, conformément aux articles D.2333-48 du CGCT (G.I.C, G.I.G...)*
- ★ Les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour leurs fonctions*

Peuvent bénéficier de réduction :

- ★ Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur a été délivrée bénéficient des mêmes réductions que pour les transports sur les chemins de fer d'intérêt général (article D. 2333-49).*